

**NOTE DE PRÉSENTATION  
BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE  
DU BUDGET PRIMITIF 2025**

# Sommaire

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Conclusion

# I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif.

La présente note sera disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires :

- annualité,
- universalité,
- unité,
- équilibre,
- sincérité.

Le budget primitif 2025 soumis au vote du conseil municipal du lundi 14 avril 2025 a été réalisé sur les bases du Débat d'Orientation Budgétaire présenté au conseil municipal du 27 janvier 2025.

Il a été établi avec la volonté :

- d'intégrer les dépenses supplémentaires de fonctionnement pour l'installation de l'école qui sera opérationnelle à la rentrée scolaire 2025 tout en maîtrisant au mieux les autres dépenses de fonctionnement contraintes malgré un contexte économique et budgétaire incertain tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;

- d'engager la phase opérationnelle de la rénovation de l'école en poursuivant et en actualisant une autorisation de programme sur 4 années initiée au budget primitif 2024 pour un montant total de 3 550 000 € TTC.

- de réaliser les travaux de voirie et des aménagements nécessaires pour garantir la sécurité des déplacements dans Marsat.

- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de la Communauté d'agglomération, de la Région, de l'Europe et des institutions au service des communes, chaque fois que c'est possible ;

- de poursuivre le désendettement de la commune en finançant tous nos investissements en 2025 sans recours à l'emprunt et être ainsi en situation optimale pour souscrire en 2026 un emprunt adapté au financement des travaux de rénovation de l'école.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité :

D'une part, se trouve la section de fonctionnement, représentant la gestion des affaires courantes et regroupant l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Au niveau des recettes, l'essentiel est constitué du montant de la fiscalité directe locale avec le produit attendu des seules taxes foncières qui représentent avec 806 742 € près de 69% du montant des recettes réelles totales prévues à hauteur de 1 173 990 €.

Pour les dépenses, contrairement aux années précédentes où le poste le plus important était celui des dépenses de personnel, en 2025 le poste le plus élevé sera celui du chapitre 011 « Charges à caractère général » représentant avec 604 061 € presque 50% du montant des dépenses réelles totales prévues. En effet ce budget 2025 doit intégrer les dépenses exceptionnelles liées à l'installation et mise en service de 8 modulaires pour installer l'école durant la phase de travaux.

D'autre part, figure la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir et engager des opérations d'équipement majeurs pour la commune. Tel sera notamment le cas en 2025 avec le début des travaux de rénovation de l'école.

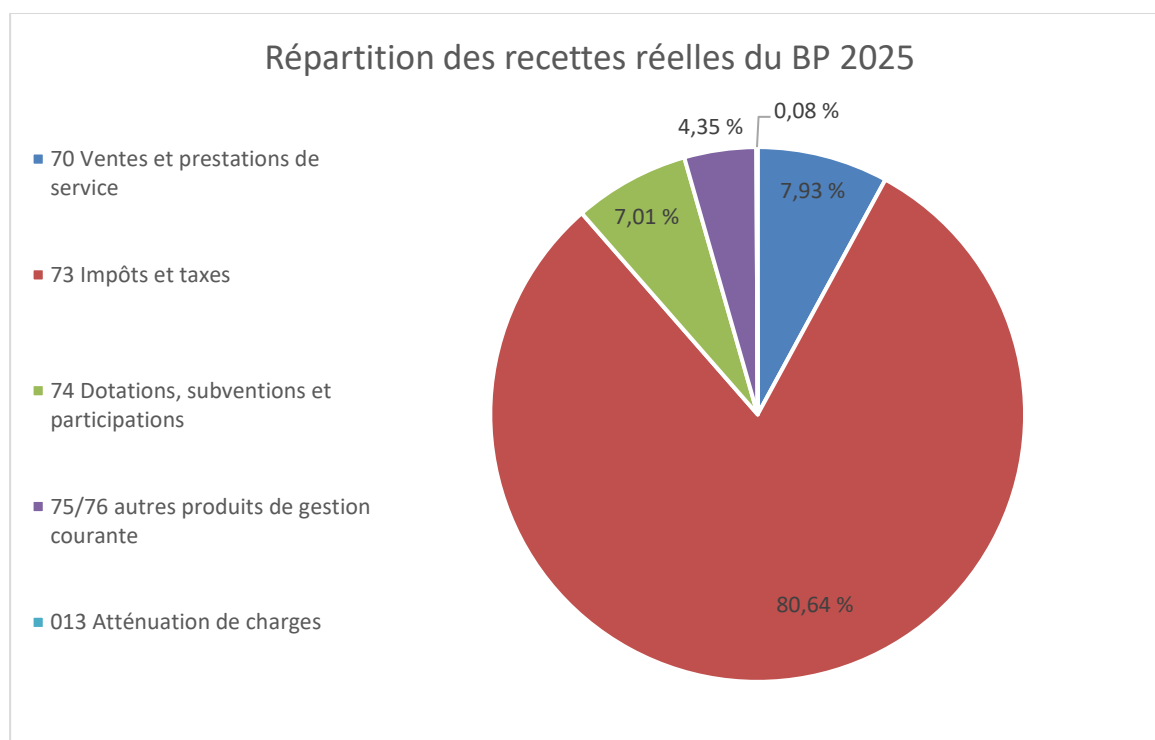
## II. La section de fonctionnement

**Les recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

**Les recettes de fonctionnement au budget 2025 représentent 1 173 990 €** hors l'excédent de fonctionnement reporté (522 406 €).

La principale ressource budgétaire de la commune reste les produits de la fiscalité directe locale en particulier le produit attendu des taxes foncières qui est estimé à 806 742 € (représentant 69% des recettes réelles de fonctionnement). Cette recette fiscale bénéficiera de la revalorisation des bases locatives qui sera de 1,7 % en 2025 (revalorisation basée sur la variation de l'indice des prix à la consommation harmonisée entre novembre 2023 et novembre 2024).

S'agissant des diverses dotations (DGF, DSR et DSC), il est à noter une forte baisse de la DGF forfaitaire avec un montant de 15 012 € contre 22 261 € en 2024.

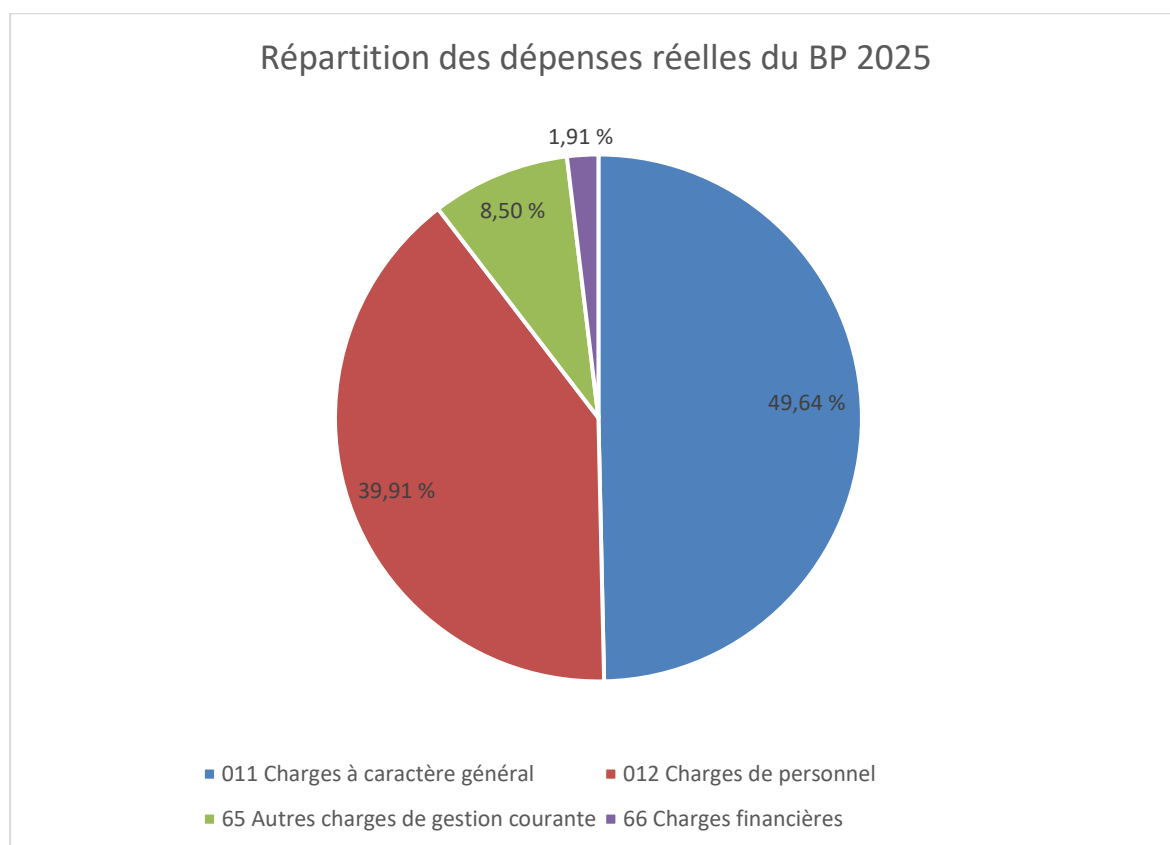


**Les dépenses de fonctionnement** sont notamment constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

**Les dépenses réelles de fonctionnement prévues au budget 2025 s'élèvent à 1 216 655 €, en forte hausse par rapport à 2024 (1 001 935 €).**

Le principal poste de dépenses en 2025 contrairement aux années précédentes est celui des dépenses à caractère général qui représentent presque 50 % des dépenses réelles de fonctionnement avec un montant de 604 061 €. En effet, il est prévu comme charges supplémentaires les dépenses liées à l'installation de l'école (transport et installation des modulaires ainsi que les loyers correspondants) qui auront un fort impact sur la section de fonctionnement avec une dépense totale correspondante de plus de 148000€.

Le second poste est celui des charges de personnel avec 485 717 € (représentant 40 % des dépenses réelles de fonctionnement). Ce chapitre intègre l'intervention de RLV pour la gestion RH, l'urbanisme, la prévention au travail et le sport à l'école.



Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Pour l'exercice 2025, cet autofinancement est prévu à hauteur de 240193 €.

**Tableau récapitulatif :**

<b><u>RECETTES</u></b>	<b><u>BP 2025</u></b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>1 696 397,81</b>
70 Ventes et prestations de service	93 080,00
73 Impôts et taxes	946 653,00
74 Dotations, subventions et participations	82 246,00
75/76 autres produits de gestion courante	51 056,01
013 Atténuation de charges	956,01
042 Opérations de cessions	0,00
002 Excédent de fonctionnement reporté	522 406,79
<b><u>DEPENSES</u></b>	<b><u>BP 2025</u></b>
011 Charges à caractère général	604 061,37
012 Charges de personnel	485 717,17
65 Autres charges de gestion courante	103 422,01
65888 Autres charges diverses de gestion courante	213 467,32
66 Charges financières	23 275,00
67 Charges spécifiques	500,00
014 Atténuation de produits (FPIC)	8 306,00
022 Dépenses imprévues de fonctionnement	0,00
042 Opérations d'ordre (amortissements + opérations cessions)	17 455,74
023 Virement à la section d'investissement	240 193,20
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 696 397,81</b>

### III. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir et contribue à accroître le patrimoine communal. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de Marsat à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux. Par ailleurs, figure parmi les dépenses d'investissements le remboursement annuel du capital des emprunts contractés.

- en recettes : deux types de recettes coexistent ; les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus. Par ailleurs, pour financer ses investissements, la commune peut recourir à l'autofinancement (par virement à la section investissement d'une partie de l'excédent de fonctionnement) et/ou à l'emprunt.

#### **Un projet principal pour l'année 2025 et pour les années suivantes :**

A l'exception de quelques dépenses d'investissements rendues absolument nécessaires (acquisitions diverses et travaux de voirie), les investissements prévus concernent presque exclusivement le projet de rénovation de l'école.

En effet, l'année 2025 sera celle du début effectif des travaux de rénovation de l'école publique qui représente l'investissement le plus important de la commune de Marsat depuis de très nombreuses années. Cet investissement majeur a fait l'objet d'une autorisation de programme prévue sur 4 années et votée en 2024 afin d'avoir une perspective et un suivi budgétaires sur toute la durée des travaux.

Les dépenses liées à ce projet en 2025 concernent celles pour la mise en place de modulaires où sera installée l'école pendant les travaux ainsi que les missions de l'assistant à maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'œuvre elle-même.

Cela représente un montant de dépenses d'opérations d'équipement de 342 171 € pour 2025 dont 297 962 € pour la rénovation de l'école.

#### **Les subventions d'investissements attendues sont les suivantes :**

- **Acompte subvention Région** pour les travaux de la rénovation de l'école.
- **Fonds de concours RLV** pour différents travaux.

Pour financer l'ensemble des investissements prévus, il est envisagé un autofinancement de 240 193 € sans recours à l'emprunt.

<b>Dépenses investissement</b>	<b>RAR 2024</b>	<b>BP 2025</b>
déficit d'investissement n-1	0,00	294 672,25
remboursement d'emprunts n	0,00	100 650,00
opérations d'équipement	199 192,70	342 171,76
020 Dépenses imprévues d'investissement	0,00	0,00
041/ Opérations patrimoniales	0,00	0,00
Opérations de cessions/acquisitions/rachats	1 600,00	0,00
Sorties d'actif - Différenciel sur immos	0,00	
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00
Diagnostics et études	8 400,00	0,00
Attribution compensation investissement RLV	0,00	11 561,00
Dépôts et cautionnements	0,00	0,00
<b>total Dépenses</b>	<b>209 192,70</b>	<b>749 055,01</b>
	<b>958 247,71</b>	
<b>Recettes investissement</b>	<b>RAR 2024</b>	<b>BP 2025</b>
FCTVA	0,00	100 855,00
Taxe d'aménagement	0,00	15 000,00
subventions (dont A de P et étude réseau chaleur)	290 444,25	80 878,82
emprunts	0,00	0,00
affectation N-1 (1068)	0,00	213 420,70
Amortissements	0,00	17 455,74
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00
<b>024 produits de cessions</b>		
041/ Opérations patrimoniales	0,00	0,00
040/ Sorties d'actif	0,00	0,00
<b>021 prévision autofinancement</b>		240 193,20
excédent d'investissement n-1	0,00	0,00
<b>total Recettes</b>	<b>290 444,25</b>	<b>667 803,46</b>
	<b>958 247,71</b>	
<b>Dépenses par opération</b>	<b>RAR 2024</b>	<b>BP 2025</b>
Acquisitions - 101	1 500,00	8 000,00
Bâtiments - 104	60 227,00	11 510,76
Voirie et eaux pluviales - 105	36 176,00	24 699,00
Aménagement cœur de Marsat - 106	0,00	0,00
Sentiers de randonnée - 107	5 261,70	0,00
Projet école - 108	0,00	0,00
Réhabilitation école - 109	33 753,00	297 962,00
Aménagements et travaux divers - 113	15 468,00	0,00
Eglise - 116	6 744,00	0,00
Eclairage public (pas d'opération - ex op 117)	31 523,00	0,00
Secteur château - 121	0,00	0,00
Aménagement mairie - 122	8 540,00	0,00
<b>total opérations</b>	<b>199 192,70</b>	<b>342 171,76</b>
<b>08/04/2025</b>	<b>541 364,46</b>	

## **IV. Conclusion**

Ce budget s'inscrit dans un contexte géopolitique et économique très incertain et intègre des dépenses exceptionnelles non récurrentes en section de fonctionnement avec l'installation de l'école. Ces dépenses supplémentaires peuvent être supportées grâce à une situation financière saine de la commune depuis plusieurs années qui dispose ainsi d'une trésorerie importante.

Ce budget marque également le début de la phase opérationnelle de la rénovation de l'école avec des dépenses d'investissements prévues à hauteur de 297 962 € pour cette opération.

Toutes les opérations inscrites à ce budget primitif 2025 seront auto-financées.